

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

	Présents	Votants
19h02	18	22
19h04	20	24

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, T. GAL, Olivier VENTURINI (arrivé à 19h04) et Virna VENTURINI (arrivée à 19h04)

Procurations : MM. V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, J-P. PETRONIN à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK**Absents :** MM. A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ**Secrétaire de séance :** Mme Nadia SEMLAL

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
 2. Travaux complexe intercommunal sportif et culturel : avenants
 3. Délégation du Conseil municipal au Maire pour attribuer le lot 3c de l'opération de complexe intercommunal sportif et culturel suite à défaillance du titulaire
 4. Subventions aux écoles
 5. Subventions aux APE pour les sapins de Noël
 6. Soutien financier des sportifs de haut niveau
 7. Convention d'objectifs et de mise à disposition avec l'association Lémandragore pour la ludothèque
 8. Acquisition parc (parcelles privées)
 9. Grande Rue : acquisition des terrains nécessaires à sa requalification
 10. Convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service et de la consigne à vélos temporaire
 11. Approbation du règlement intercommunal de voirie de la Communauté de communes Arve et Salève
 12. Bail emphytéotique du gymnase du collège entre la commune et Arve & Salève : prolongation de la durée
 13. Avis sur la dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2026
 14. Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du « Bonus attractivité »
- Questions diverses
Informations

La séance est ouverte à 19h02.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Thierry GAL et Monsieur Guillaume GAUTHIER).

1-Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances

Monsieur Éric BOUCHET rappelle qu'il s'agit d'un point classique chaque année, afin d'assurer le fonctionnement de la commune, pendant la période entre la fin d'année civile et le vote du budget l'année suivante en avril.

Arrivée de Madame Virna VENTURINI et Monsieur Olivier VENTURINI à 19h04

La réglementation autorise à engager au maximum un quart des crédits ouverts au budget primitif 2025 de 3 534 808,32 € soit 883 702,88 €.

Après avis de la commission finances du 12 décembre, il est proposé de fixer le plafond à 314 535,99 € en limitant les dépenses chapitre par chapitre comme suit :

Opérations	Crédits ouverts en 2025 BP + DM	Crédits maximum pouvant être ouverts avant vote du BP	Proposition des crédits pouvant être engagés avant vote du BP
Chapitre 10	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	90 855,05	22 713,76	0,00
95 - Administration générale	81 520,00	20 380,00	20 380,00
320 - Opérations foncières	2 541 370,49	635 342,62	115 000,00
96 - Services techniques	20 439,00	5 109,75	5 109,75
961 - Police pluri communale	7 980,00	1 995,00	1 995,00
21 - Etablissements scolaires	85 484,70	21 371,18	21 371,18
300 - Activités culturelles	9 800,00	2 450,00	2 450,00
310 - Patrimoine	9 000,00	2 250,00	2 250,00
420 - Enfance jeunesse	1 359,24	339,81	339,81
822 - Aménagements de voirie	265 113,84	66 278,46	65 000,00
175 - Cœur de ville	219 325,00	54 831,25	30 000,00
823 - Aménagements Paysagers	169 561,00	42 390,25	42 390,25
830 - Environnement	33 000,00	8 250,00	8 250,00
Total	3 534 808,32	883 702,08	314 535,99

Délibération n°2025DELIB128 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget 2026 sera voté en avril 2026 ;

Considérant les orientations budgétaires pluriannuelles exposées notamment dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

Considérant les procédures de mise en concurrence à lancer avant le vote du budget ;

Considérant le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2025 modifié par une décision modificative en date du 4 novembre 2025, aux chapitres 10, 20, 21, 23 et 27 répartis dans les opérations d'équipement hors autorisation de programme, est de 3 534 808,32€, le quart étant de 883 702,08 € ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 314 535,99 € comme suit :

Opérations	Crédits ouverts en 2025 BP + DM	Crédits maximum pouvant être ouverts avant vote du BP	Proposition des crédits pouvant être engagés avant vote du BP
Chapitre 10	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	90 855,05	22 713,76	0,00
95 - Administration générale	81 520,00	20 380,00	20 380,00
320 - Opérations foncières	2 541 370,49	635 342,62	115 000,00
96 - Services techniques	20 439,00	5 109,75	5 109,75
961 - Police pluri communale	7 980,00	1 995,00	1 995,00
21 - Etablissements scolaires	85 484,70	21 371,18	21 371,18
300 - Activités culturelles	9 800,00	2 450,00	2 450,00
310 - Patrimoine	9 000,00	2 250,00	2 250,00
420 - Enfance jeunesse	1 359,24	339,81	339,81
822 - Aménagements de voirie	265 113,84	66 278,46	65 000,00
175 - Cœur de ville	219 325,00	54 831,25	30 000,00
823 - Aménagements Paysagers	169 561,00	42 390,25	42 390,25

830 - Environnement	33 000,00	8 250,00	8 250,00
Total	3 534 808,32	883 702,08	314 535,99

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 22

Abstentions : 2 (Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

2-Travaux complexe intercommunal sportif et culturel : avenants

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire donne le détail des avenants validés en CAO du 9 décembre dernier :

➤ Lot 2 « Fondations-Gros œuvre »

Il est nécessaire de prendre en compte des modifications et des nouvelles réservations comme suit :

- Modifications des cheminements des réseaux d'eaux pluviales gravitaires pour échapper aux réseaux de ventilation et aux chemins de câbles pour 1 345 € HT
- Augmentation de l'épaisseur du complexe du faux-plafond dans la salle culturelle (traitement coupe-feu et acoustique suivant le changement d'usage de la salle). Cette modification a généré un conflit entre le faux-plafond et 2 réservations impliquant de refaire des réservations pour 2 272 € HT.

L'avenant n°21 proposé s'élève à un montant de 3 617 € HT.

L'objet de l'avenant relevant de la salle culturelle sera pris en charge par la commune de Reignier-Ésery à 100 % pour le montant de 2 272 € HT et le solde de l'avenant de 1 345 € HT sera réparti selon la clé de répartition habituelle.

➤ Lot 6a « Menuiseries intérieures »

L'ensemble des prestations et finitions des portes suite aux synthèses techniques en modifications architecturales (bâtons maréchal et ferme-portes encastrés) et/ou compléments de programme (Locaux à risques sur consignes de sécurité en particulier), ainsi que les contrôles d'accès (ventouse ou gâche électriques) ont été mises au point.

L'avenant n°4 proposé s'élève à un montant de 94 859 € HT.

➤ Lot 7 « Plâtrerie-Peinture-Plafonds »

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Plafond coupe-feu 1H au club house de tennis à la demande du bureau de contrôle
- Ossatures noires supports de plafonds et luminaires pour la mezzanine de la salle culturelle suite aux nouveaux supports du grill
- Isolant thermique intérieur en remplacement de l'isolant thermique extérieur au lot 3c « bardage » (moins-value à prévoir sur le lot 3c)

L'avenant n°5 proposé s'élève à un montant de 10 924 € HT.

➤ Lot 9a « CVC-Plomberie »

Lors de la reconsultation du lot 9a, l'offre retenue prévoyait des douches non encastrées, alors que pour éviter des dégradations potentielles dans les douches sportives, il est nécessaire de retenir des douches encastrées, conformément au cahier des clauses techniques particulières.

L'avenant n°3 proposé s'élève à un montant de 5 093,25 € HT.

Cet avenant portant sur les équipements sportifs, il sera pris en charge en totalité par la communauté de communes Arve et Salève.

Délibération n°2025DELIB129 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-Gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 2 346 491,80 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des modifications et des nouvelles réservations comme suit :

- Modifications des cheminements des réseaux d'eau pluviale gravitaires pour échapper aux réseaux de ventilation et aux chemins de câbles pour 1 345 € HT
- Augmentation de l'épaisseur du complexe du faux-plafond dans la salle culturelle (traitement coupe-feu et acoustique suivant le changement d'usage de la salle). Cette modification a généré un conflit entre le faux-plafond et 2 réservations impliquant de refaire des réservations pour 2 272 € HT ;

Considérant que l'avenant n°21 proposé d'un montant de 3 617 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 350 108,80 € HT, soit une augmentation de 0,18 % du marché initial (+15,77% en variation cumulée) ;

Considérant que l'objet de l'avenant relevant de la salle culturelle sera pris en charge par la commune de Reignier-Esery à 100 % pour le montant de 2 272 € HT et le solde de l'avenant de 1 345 € HT sera réparti selon la clé de répartition habituelle ;

Considérant le lot 6a « Menuiseries intérieures » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 1 086 429,50 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 076 363, 60 € HT ;

Considérant la mise au point de prestations et finitions des portes suite aux synthèses techniques en modifications architecturales (bâtons maréchal et ferme-portes encastrés) et/ou compléments de programme (Locaux à risques sur consignes de sécurité en particulier), ainsi que les contrôles d'accès (ventouse ou gâche électriques) ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant de 94 859 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 171 222,60€ HT, soit une augmentation de 8,73 % du marché initial (+7,80% en variation cumulée) ;

Considérant le lot 7 « Plâtrerie-Peinture-Plafonds » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant initial de 496 032,08 € HT, notifié le 28 mai 2024, porté à 648 281,08 € HT par avenants ;

Considérant que la nécessité de procéder aux modifications suivantes :

- plafond coupe-feu 1H au club house de tennis à la demande du bureau de contrôle
- ossatures noires supports de plafonds et luminaires pour la mezzanine de la salle culturelle suite aux nouveaux supports du grill
- isolant thermique intérieur en remplacement de l'isolant thermique extérieur au lot 3c « bardage » (moins-value à prévoir sur le lot 3c) ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant de 10 924 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 659 205,08€ HT, soit une augmentation de 2,20 % du marché initial (+32,89% en variation cumulée) ;

Considérant le lot 9a « CVC-Plomberie » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SETO SASU pour un montant initial de 1 182 000 € HT, notifié le 31 décembre 2024 et porté par avenants à 1 185 347,01 € HT ;

Considérant qu'à la reconsultation du lot 9a, l'offre retenue prévoit des douches non encastrées, alors qu'afin d'éviter des dégradations potentielles dans les douches sportives, il est nécessaire de retenir des douches encastrées, conformément au cahier des clauses techniques particulières ;

Considérant que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 5 093,25 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 190 440,26€ HT, soit une augmentation de 0,43 % du marché initial (0,71 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant porte sur les équipements sportifs, il sera pris en charge en totalité par la communauté de communes Arve et Salève ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2-Fondations et gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 346 491,80	-Modifications des cheminements des réseaux d'eau pluviale gravitaires pour échapper aux réseaux de ventilation et aux chemins de câbles pour 1 345 € HT -Augmentation de l'épaisseur du complexe du faux-plafond dans la salle culturelle (traitement coupe-feu et acoustique suivant le changement d'usage de la salle) impliquant de refaire des réservations pour 2 272 € HT.	3 617
6a-Menuiseries intérieures	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	1 086 429,50 porté à 1 076 363, 60	Mise au point de prestations et finitions des portes suite aux synthèses techniques en modifications architecturales (bâtons maréchal et ferme-portes encastrés) et/ou compléments de programme (Locaux à risques sur consignes de	94 859

			sécurité en particulier), ainsi que les contrôles d'accès (ventouse ou gâche électriques)	
7- Plâtrerie- Peinture- Plafonds	SAS SEDIP	496 032,08 porté à 648 281,08	-Plafond coupe-feu 1H au club house de tennis à la demande du bureau de contrôle -Ossatures noires supports de plafonds et luminaires pour la mezzanine de la salle culturelle suite aux nouveaux supports du grill -Isolant thermique intérieur en remplacement de l'isolant thermique extérieur au lot 3c « bardage»	10 924
9a- CVC- Plomberie.	SETO SASU	1 182 000 porté à 1 185 347,01	Choix de douches encastrées, conformément au CCTP, afin d'éviter des dégradations potentielles dans les locaux sportifs	5 093,25
TOTAL				114 493,25

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 22

Voix contre : 2 (Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

3-Délégation du Conseil municipal au Maire pour attribuer le lot 3c de l'opération de complexe intercommunal sportif et culturel suite à défaillance du titulaire

Rapporteur : Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances

Monsieur Éric BOUCHET explique que l'entreprise chargée du bardage du complexe a été déclarée en faillite par le tribunal de Chambéry le 6 novembre 2025. Celui-ci a en parallèle autorisé la reprise du marché de travaux par la Société CBS.

Le marché initial attribué à la Société Lifteam pour un montant de 459 997 € HT avait été ramené par avenants à 399 784,47 € HT. Le reste à réaliser autorisé par le tribunal s'élève à 283 000 € HT.

Lors de la délibération des engagements de marché du complexe, l'autorisation avait été donnée au Maire en 2021 d'engager des marchés jusqu'à 200 000 €. Or, le reste à réaliser étant supérieur, le Conseil municipal doit autoriser le maire à contractualiser avec la nouvelle entreprise.

Il n'y a pas de marché à repasser dans ce cas, l'ordonnance du tribunal autorisant le transfert du dossier.

Délibération n°2025DELIB130 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses L.2194-1 4° et R.2194-6 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce de Chambéry du 6 novembre concernant la procédure de liquidation judiciaire de SAS LIFTEAM, titulaire du lot 3C bardage du marché public de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel ;

Vu la délibération n° 2021DELIB097 du Conseil municipal en date du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'opération de construction du complexe intercommunal sportif et culturel en cours, le lot 3C « bardage » attribué à la Société Lifteam pour un montant de 459 997 € HT ramené par avenants à 399 784,47 € HT ;

Considérant que le tribunal de commerce de Chambéry autorise la reprise du marché de travaux lot 3C « bardage » par la société CBS, Concept Bois Structure sise à Choisy Le Roi (94600) pour un montant forfaitaire incluant la révision de prix à 283 000 € HT avec un montant de 4 000 € HT de restitution à la procédure de liquidation judiciaire ;

Considérant l'avancement des travaux ;

Considérant que l'ordonnance rendue est opposable et que les conditions fixées par le code de la commande publique pour substitution de titulaire sans nouvelle mise en concurrence sont remplies ;

Considérant le temps d'élaboration des pièces contractuelles ;

Considérant le calendrier des séances du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de ne pas retarder l'exécution du chantier en cours et de donner délégation à Monsieur le Maire pour attribuer le lot 3C sans attendre la prochaine séance du Conseil municipal, sur avis de la commission d'appel d'offres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Donne délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'attribution du marché de travaux du lot 3C « Bardage » ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier.

Voix pour : 24

4-Subventions aux écoles

Rapporteur : Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjoint délégué à l'enfance-jeunesse

Madame Nadia SEMLAL donne le détail des demandes de subventions des écoles. Il s'agit de 3 projets pour l'école du Mòlan-Joran (théâtre, savoir rouler et ski de fond).

Monsieur Olivier VENTURINI demande quel est le montant global des subventions attribuées aux écoles.

Madame Nadia SEMLAL donne le détail des subventions attribuées suite au travail fait depuis 3 ans en commission jeunesse. Elle rappelle qu'avant ce travail de refonte, les subventions pour la glisse (ski

de fond ou voile) s'élevaient à 650 €/classe. Le nombre d'enfants d'une classe à une autre étant différent, le budget est passé à 25€/enfant sur ces projets glisse (ski et voile).

Une contrainte était auparavant donnée aux équipes pédagogiques pour faire leurs demandes de subvention au mois d'octobre alors que la projection sur l'année entière est difficile en début d'année.

Certaines demandes font suite aux obligations de programme de l'Education Nationale comme la glisse ou la piscine mais on note souvent des différences de projets entre les écoles selon les équipes présentes. Aussi, la commune doit être capable d'attribuer la même enveloppe à toutes les écoles. Un travail a été fait avec les équipes enseignantes et les services.

Pour les projets pédagogiques des écoles :

Le forfait est de 30 €/enfant dans chaque école. Des projets exceptionnels peuvent également être accompagnés (classe verte, refuges, etc.).

De plus, les coopératives de classe sont subventionnées chacune de 190 €.

Ce niveau de subvention n'est pas le même dans toutes les communes.

Les APE sont également soutenues par la commission Sport, Loisirs, Culture et Patrimoine à hauteur de 175 €/classe.

Pour le fonctionnement des écoles :

Parallèlement, la commune verse un budget pour les projets de direction de 200 €/classe et un budget de fonctionnement de 50€/élève pour le matériel scolaire (hors renouvellement des livres scolaires lors des changements de programme qui relève de l'investissement).

Madame Virna VENTURINI demande si on a une idée du budget total.

Madame Nadia SEMLAL précise qu'il y a des budgets différents : le budget de fonctionnement (cahier, matériel, etc.), les subventions aux projets pédagogiques et les investissements (renouvellement de manuels scolaires, travaux dans les classes, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que tout est détaillé dans les comptes à la validation du budget et lors du vote du compte administratif.

Madame Nadia SEMLAL dit qu'il faut également ajouter le chauffage, la piscine, les 12 postes d'ATSEM (le personnel représente le poste le plus lourd).

Délibération n°2025DELIB131 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les effectifs scolaires des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025, répartis en 36 classes,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse ;

Considérant l'intérêt de financer les activités sportives et culturelles des écoles de Reignier-Ésery ;

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2025-2026 une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant total de 5 032 € répartie comme suit :

Écoles concernées	Classes (nombre)	Projet	Montant subvention
Le Môlan Joran	7 classes, 164 élèves	Théâtre	2 411.50€

Le Môlan Joran	5 classes, 113 élèves	Savoir Rouler	852.50€
Le Môlan Joran	2 classes, 50 élèves	Ski de fond	1 768€

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

5- Subventions aux APE pour les sapins de Noël

Rapporteur : Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjoint délégué à l'enfance-jeunesse

Madame Nadia SEMLAL explique que chaque année il est proposé aux APE de se voir attribuer la somme de 50 € chacune pour l'achat d'un sapin de Noël. Trois d'entre elles ont accepté cette subvention pour un total de 150€.

Délibération n°2025DELIB132 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant l'intérêt de verser une subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune pour l'achat de sapins de Noël ;

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Attribue aux associations de parents d'élèves une subvention pour l'achat de sapins de Noël pour l'année 2025 comme suit :

APE DE LA COLLINE	50 €
APE DU MOLAN JORAN	50 €
APE DES VENTS BLANCS	50 €
TOTAL	150 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

6- Soutien financier des sportifs de haut niveau

Rapporteur : Madame Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs

Madame Isabelle SAGE dit que la commission SLCP propose un soutien financier à deux sportifs de haut niveau reignerands :

- Remy CARRIER en ski alpin, 17 ans, il est affilié au ski-club de Flaine. Il est en sport-étude et a terminé 3^{ème} aux derniers championnats de France. Une subvention de 400 € est proposée.
- Melissa GAL en ski de fond, a concouru en coupe du monde à Davos et vise les jeux olympiques. Une subvention de 600 € est proposée.

Ces enveloppes leur permettront de soutenir leurs dépenses dans leurs sports respectifs.

Délibération n°2025DELIB133 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la délibération n°2017DELIB115 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 portant conditions d'attribution de subventions aux sportifs ;

Vu l'avis de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant les carrières sportives de Mélissa GAL et Rémy Carrier ;

Considérant l'intérêt de permettre aux sportifs de la commune qui possèdent un très bon niveau de concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance et développement personnel, en compensant notamment le surplus de frais ;

Considérant les conditions d'attribution ;

Après l'exposé de Madame Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention individuelle de 400 € à Rémy Carrier et une subvention individuelle de 600 € à Melissa Gal ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rattachant et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

7-Convention d'objectifs et de mise à disposition avec l'association Lémandragore pour la ludothèque

Rapporteur : Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Madame Denise GERELLI-FORT explique qu'il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de mise à disposition avec l'association Lémandragore pour la ludothèque pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le principal changement est que les prestations de services allouées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de la ludothèque sont désormais directement versées à l'association et non plus à la commune.

Aussi, quand le montant du versement de la CAF sera connu, il conviendra de le déduire de la subvention annuelle de fonctionnement de 42 000 € à verser par la Commune.

Le montant de la contribution financière totale est de 65 867,13 € dont 42 000 € de subvention de fonctionnement (hors versement CAF) et 23 867,13 € de moyens matériels.

Délibération n°2025DELIB134 :

Vu la loi du 1er juillet 1901 portant sur les associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4I ;

Vu l'avis de la commission sport, loisirs, culture et patrimoine ;

Considérant la ludothèque, structure d'accueil et d'animation du jeu pour tous, dont la gestion est assurée par l'Association LEMANDRAGORE ;

Considérant que la Commune met à disposition un espace de 114 m² aménagé, de manière à accueillir l'activité de la ludothèque. Les aménagements intérieurs et le mobilier restent l'entière propriété de la commune. L'Association pour sa part est propriétaire du matériel ludique ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec l'association LEMANDRAGORE pour une durée 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que les prestations de services allouées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement de la ludothèque sont désormais directement versées à l'association et non plus à la commune ;

Considérant qu'il convient de déduire le montant des contributions de la CAF de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la Commune ;

Considérant l'engagement de la Commune à verser une subvention annuelle globale de 42 000 € à l'association, subvention annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales à déduire ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ci-jointe à intervenir avec l'association « Lémandragore » et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 42.000 € maximum, prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année n-1 venant en déduction ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y rattachant et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

Madame Virna VENTURINI demande si la Commune a une idée de la fréquentation de la ludothèque. Madame Denise GERELLI-FORT dit qu'il y a une forte fréquentation de la population aux événements. Il y a environ 1 000 familles adhérentes.

Monsieur Lucas PUGIN précise qu'il s'agit d'une cotisation familiale d'environ 25 € par an et par famille, le tiers des adhérents est Reignerand.

8-Acquisition parc (parcelles privées)

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

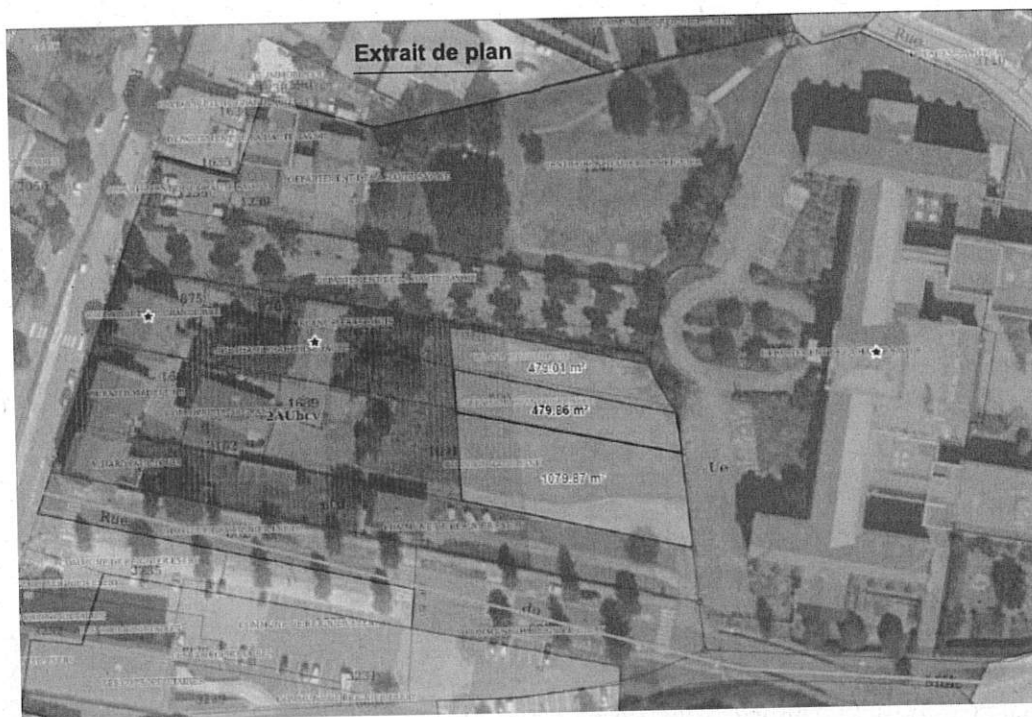
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet cœur de ville comprenant le bâtiment historique et le parc, la partie parc propriété de l'hôpital a été acquise par la commune en 2025. Désormais, il s'agit d'acquérir une partie des parcelles privées en vis-à-vis du parc de l'autre côté de l'allée, selon la définition précise du parc dans le projet de modification du PLU.

Des discussions ont lieu depuis quelques temps avec les propriétaires. La parcelle 879 est en indivision, la seconde appartient à une ancienne habitante de Reignier-Ésery et la dernière appartient aux conjoints Burnier, toujours résidents de la commune.

Suite à la dernière estimation des domaines, le budget avait été modifié lors de la dernière décision modificative adoptée lors du Conseil municipal du 4 novembre dernier, pour permettre l'acquisition de ces 3 parcelles.

L'objet de la délibération est de permettre l'acquisition au prix au mètre carré défini par les domaines, étant entendu que les surfaces exactes résulteront d'un document d'arpentage. Les surfaces approximatives pourront être modifiées. Le total estimatif des surfaces à acquérir est de 2 024 m² à 100 € le mètre carré soit 202 400 € pour l'acquisition du parc, étant entendu que les limites précises seront définies lors de la division parcellaire ; les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune. La dernière parcelle jouxtant la Rue du Môle est déjà communale donc le parc s'étendra jusqu'à la route.

Monsieur le Maire rappelle que cela s'inscrit dans le projet communal d'être propriétaire de l'ensemble des parcelles autour du bâtiment remarquable que la commune souhaite conserver.



Madame Virna VENTURINI dit que ces acquisitions sont, dans un sens, une bonne chose, mais elle ne comprend pas pourquoi les surfaces acquises ne sont pas connues, alors que la procédure de validation de la modification du PLU avance avec l'enquête publique en cours. Les limites devraient être connues grâce au PLU.

Monsieur le Maire dit que sur le PLU, la limite graphique est tracée d'un trait mais il n'y a pas de côtes. Les surfaces peuvent varier légèrement au moment de l'arpentage. Il s'agit d'une délibération de principe sur le prix au mètre carré.

Madame Virna VENTURINI dit que la mairie est propriétaire de la maison sur la parcelle côté Rue du Môle en zone constructible, elle demande pourquoi le parc ne va pas jusqu'à cette maison, limite de propriété de la commune.

Monsieur le Maire répond que la modification du PLU en cours d'enquête publique prévoit une zone parc et prend une partie de la parcelle communale mais ne va pas jusqu'à la maison. La surface exacte de l'acquisition n'est pas définie, la parcelle va être divisée et la surface n'est pas encore connue au mètre carré près. Il est donc proposé de délibérer sur un prix au m².

Monsieur Éric BOUCHET précise que s'agissant d'une division de parcelles, l'aléa est d'environ 1 à 2 % de la surface de la parcelle. Lors de l'arpentage, le géomètre va déterminer la surface exacte à acquérir. Afin d'éliminer le risque juridique d'une décision liée à une surface et un prix, il est proposé de délibérer uniquement sur le prix en admettant que la surface bougera de 1 à 2 %, ce qui n'est pas significatif à l'échelle du projet.

Monsieur le Maire rappelle les échanges de terrain à Moussy sur lesquelles il a fallu revenir 3 fois en Conseil municipal car les surfaces n'étaient pas les bonnes sur la délibération. La proposition est de délibérer sur un prix avec une surface approximative et d'informer des surfaces exactes après l'acquisition.

Madame Virna VENTURINI dit que cela ne répond pas à sa question. Le PLU est fait, elle ne comprend pas pourquoi, la mairie étant propriétaire du terrain, pour la zone du parc ne s'étend pas jusqu'à la maison.

Monsieur le Maire répond que la question relève du PLU et des débats en cours sur sa modification, mais ce n'est pas l'objet de la délibération qui porte sur l'acquisition de terrains. Le parc aurait pu être étendu mais cela n'a pas été proposé dans le projet de modification dont l'enquête publique s'est terminée ce jour.

Délibération n°2025DELIB135 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 février 2025 ;

Considérant le projet de parc urbain avec préservation des espaces verts au Cœur de Ville ;

Considérant que cet aménagement implique d'acquérir des parcelles privées dans l'emprise du projet d'une surface approximative, à définir par document d'arpentage à intervenir, comme suit :

Parcelle	Surface de la parcelle	Plu actuel	Surfaces à acquérir	Nom du ou (des) propriétaire(s)
F880	690m ²	Ue : 395m ² 2Aubcv : 310m ²	480 m ²	ABRAHAMI Françoise
F879	688 m ²	Ue : 379 m ² 2Aubcv : 297m ²	464m ²	BLANC Pierre-Louis GRANGE Karine
F1691	1849 m ²	Ue : 820 m ² 2Aubcv : 1051.26 m ²	1080 m ²	BURNIER Madeleine

Considérant l'accord des propriétaires pour céder à la commune les parcelles sus-énoncées au prix de 100 € le m² soit un prix global estimatif de 202 400€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune, au prix de 100 € par mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, des parcelles énoncées ci-après :

Parcelle	Surface de la parcelle	Plu actuel	Surfaces à acquérir à définir par document d'arpentage	Prix	Montant estimé	Nom du ou (des) propriétaire(s)
F880	690m ²	Ue : 395m ² 2Aubcv : 310m ²	480 m ²	100 €/m ²	48 000 €	ABRAHAMI Françoise
F879	688 m ²	Ue : 379 m ² 2Aubcv : 297m ²	464m ²	100 €/m ²	46 400 €	BLANC Pierre-Louis GRANGE Karine

F1691	1849 m ²	Ue : 820 m ² 2Aubcv : 1051,26 m ²	1080 m ²	100 €/m ²	108 000 €	BURNIER Madeleine
-------	---------------------	---	---------------------	----------------------	-----------	----------------------

Article 2 : Précise que les surfaces exactes seront définies par un document d'arpentage à venir ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Voix pour : 20

Abstentions : 4 (G. GAUTHIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

9-Grande Rue : acquisition des terrains nécessaires à sa requalification

Rapporteur : Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux

Monsieur Billy MARQUET rappelle qu'il existe des parties considérées comme publiques (trottoirs) qui sont en réalité des parcelles privées. Le but est de régulariser la situation de ces parcelles qui sont, de fait, publiques.

Pour le Crédit Agricole, 120 m² étant identifiés comme trottoir, il est proposé de les acquérir pour les rendre définitivement publics.

Pour la copropriété de l'Olympic, la surface considérée comme d'utilité publique est importante. Les places de stationnement ouvertes à tous s'avèrent propriété de la copropriété. France Domaine a évalué à 5 000 € la place de stationnement ouverte au public avant déduction d'un abattement de 10 % soit une négociation au prix de 58 500 € pour les 13 places de stationnement et les trottoirs.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une subtilité entre les deux acquisitions : le Crédit Agricole a donné son accord pour la cession. Comme pour chaque discussion, deux documents ont été présentés aux propriétaires, une autorisation de travaux et une promesse de vente. Sur l'autorisation de travaux, la copropriété de l'Olympic a conditionné la cession à l'achat des 13 places au prix proposé. Il faut donc délibérer même si la copropriété n'a pas encore autorisé la cession mais uniquement les travaux sous condition du prix en cas de cession. Ainsi, les travaux ont pu avoir lieu et sont quasiment terminés devant la copropriété. Concernant la cession, la copropriété devra voter en 2026. Le Conseil municipal sera amené à se reprononcer sur l'autorisation de la cession de l'Olympic.

Délibération n°2025DELIB136 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024DELIB122 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2024 autorisant la conclusion de convention entre la commune et les riverains concernés par l'emprise des travaux de la Grande rue ;

Considérant le projet de réaménagement de la grande rue avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

Considérant l'accord de principe de la Commune pour l'achat de parcelles situées sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Considérant que les emprises des parcelles ci-après désignées concernent des sections de trottoirs ou des places de stationnement, à usage public, situées le long de la Grande Rue, aménagées et entretenues par la commune de REIGNIER-ÉSERY. Ces emprises sont considérées comme des éléments de voirie et conviennent d'être régularisées ;

Considérant les places de stationnement situées dans l'emprise de la parcelle appartenant à la copropriété Olympic, bien que ces places de stationnement non couvertes soient à usage public, la valeur vénale est estimée à 5 000,00 euros la place non couverte avec abattement de 10% pour vente en bloc ;

Considérant l'accord de la copropriété Olympic pour autoriser les travaux sous la condition de l'achat par la commune des 13 places de stationnement au prix de 58 500 € ;

Considérant que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTEM ou par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, des promesses de ventes ont été signées. Elles concernent le compte de propriété et parcelle suivants :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Section et n° cadastral des parcelles	Surface vendue (m ²)	Prix vente	Condition particulière	Réitération
T 32- CRCAM DES SAVOIE	01/12/2025	F2332a	120	0€	NON	Acte notarié

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article 1 : Donne son accord pour acquérir les places de stationnement appartenant à la copropriété Olympic au prix de 58 500 € ;

Article 2 : Autorise la Commune de REIGNIER-ÉSERY à réitérer la promesse de vente du Crédit Agricole des Savoie (CRCAM) par acte administratif ou par acte notarié ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 4 : Donne tout pouvoir à Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe, pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 20

Voix contre : 4 (G. GAUTHIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Madame Virna VENTURINI dit qu'elle n'est pas contre le fait de payer les propriétaires pour leurs terrains mais que les travaux ont été faits dans la précipitation. On a communiqué en disant que tout était prêt mais ce n'était pas le cas, il aurait fallu penser à ces questions avant.

10- Convention d'occupation temporaire au profit du SM4CC pour l'exploitation des vélos en libre-service et de la consigne à vélos temporaire

Rapporteur : Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux

Monsieur Billy MARQUET rappelle que le SM4CC est un syndicat auquel la Communauté de communes adhère sur les questions de mobilité.

Dans le cadre du développement de Proxi Vélo, il a été demandé à la commune l'usage de petites parties de domaine public pour l'installation d'arceaux vélos pour le libre-service devant la mairie et

à la gare, pour la consigne à vélo sur le parking de la place du souvenir et une borne de maintenance à la gare. Pour sécuriser ces emplacements, une convention triennale, renouvelable deux fois, est proposée.

Madame Nadia SEMLAL dit que ce dispositif est très utilisé et apprécié par les jeunes.

Monsieur Billy MARQUET ajoute que cela apporte d'autres réflexions de développement.

Délibération n°2025DELIB137 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-5 et L. 2224-37 ;

Considérant la demande du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) de mise à disposition de foncier par la commune de Reignier-Esery pour la mise en place et le fonctionnement d'un service de vélos en libre-service, d'une borne d'auto-maintenance et la mise en place d'une consigne à vélos temporaire ;

Considérant les emplacements identifiés :

- une partie du parvis de la mairie au 197 grande rue pour la mise en place du service de vélos en libre-service
- la parcelle cadastrée F n°1525 rue de Bellecombe pour la mise en place du service de vélos en libre-service
- la parcelle cadastrée F n°2983 rue de Bellecombe pour la mise en place du service de vélos en libre-service et d'une borne d'auto-maintenance
- la parcelle cadastrée F n°1570 allée du cimetière pour la mise en place d'une consigne à vélos temporaire

Considérant que la mise à disposition du foncier communal n'est pas constitutive de droits réels pour le SM4CC ;

Considérant que la durée de mise à disposition d'une partie du parvis de la mairie, des parcelles cadastrées F n°1525 et F n°2983 est consentie pour une durée initiale de trois ans à compter du 9 avril 2025, renouvelable tacitement pour deux périodes triennales pour une durée maximum de neuf ans ;

Considérant que la durée de mise à disposition d'une partie du parvis de la parcelle cadastrée F n°1570 est consentie pour une durée initiale d'un an à compter du 9 avril 2025, renouvelable tacitement pour deux fois pour une durée maximum de trois ans ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public, laquelle est précaire, incessible et révocable ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente portant sur :

- une partie du parvis de la mairie au 197 grande rue pour la mise en place du service de vélos en libre-service
- la parcelle cadastrée F n°1525 rue de Bellecombe pour la mise en place du service de vélos en libre-service
- la parcelle cadastrée F n°2983 rue de Bellecombe pour la mise en place du service de vélos en libre-service et d'une borne d'auto-maintenance

- la parcelle cadastrée F n°1570 allée du cimetière pour la mise en place d'une consigne à vélos temporaire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ladite convention et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

11-Approbation du règlement intercommunal de voirie de la Communauté de communes Arve et Salève

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire explique qu'Arve & Salève a approuvé le règlement intercommunal de voirie le 5 novembre dernier. Pour rappel, il existe des voies communales, départementales ou propriété de l'État mais pas de voies intercommunales. Certaines ont été définies comme d'intérêt communautaire pour les itinéraires structurants du schéma cyclable, le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare et la desserte des Zones d'Activités. Le règlement définit :

- le traitement de ces voies d'intérêt communautaire
- les modalités d'intervention d'Arve & Salève en prestations de services pour l'entretien des voies communales en enrobé
- la répartition des interventions pour l'aménagement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers
- les prestations de services complémentaires et exceptionnelles de la communauté de communes pour l'entretien des voiries, le nettoyage des dépôts sauvages et la réalisation de petits travaux de terrassement

Il est proposé à l'ensemble des communes membres que leur conseil municipal délibère pour valider ce règlement intercommunal de voirie de la Communauté de communes Arve & Salève. La situation en début de mandat n'était pas claire et les règles n'étaient pas toujours les mêmes. Il s'agit de décrire précisément qui entretient, investit et fait les travaux de réparations et à quel endroit. La clarification de toutes ces règles permettra de travailler plus sereinement et prévoir les sommes nécessaires dans les budgets pour entretenir les routes.

Délibération n°2025DELIB138 :

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Arve et Salève (CCA&S) dans leur dernière version en vigueur, pour la compétence obligatoire définie à l'article 8-5 « Déchets ménagers », ainsi que ses compétences supplémentaires prévues aux articles 10-4 : "Création, aménagement et entretien de la voirie", 11-4 « Prestations de services » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Arve et Salève DEL20240502_045 du 02 mai 2024 approuvant la modification de la définition de l'Intérêt communautaire ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arve et Salève DEL20251105_116 du 5 novembre 2025 approuvant le règlement intercommunal de voirie ;

Considérant le règlement intercommunal de voirie proposé ;

Considérant que le règlement intercommunal de voirie vise à définir les modalités d'intervention de la communauté de communes sur les voies définies d'intérêt communautaire pour les itinéraires structurants du schéma cyclable, le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Reignier-Esery et la desserte des Zones d'Activités (ZAE) ;

Considérant que le règlement intercommunal de voirie précise les modalités d'intervention de la communauté de communes en prestation de service pour l'entretien des voies communales en enrobé ;

Considérant que le règlement intercommunal de voirie détermine la répartition des interventions pour l'aménagement des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que le règlement intercommunal de voirie définit les prestations de services complémentaires et exceptionnelles de la communauté de communes pour l'entretien des voiries, le nettoyage des dépôts sauvage et la réalisation de petits travaux de terrassement ;

Considérant que la CCA&S demande à ce que le règlement intercommunal de voirie soit approuvé par l'ensemble des communes membres ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve le règlement intercommunal de voirie ci-annexé ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ladite convention et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 22

Abstentions : 2 (G. GAUTHIER et T. GAL)

12- Bail emphytéotique du gymnase du collège entre la commune et Arve & Salève : prolongation de la durée

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un point classique annuel. Il rappelle que lors de la construction du gymnase en 1988, un bail emphytéotique a été fait à l'époque à l'intention du syndicat scolaire pour une durée de 30 ans pour la mise à disposition du terrain pour la construction du gymnase du collège. Ce bail a été transféré en 1999 à Arve & Salève, suite à la dissolution du syndicat scolaire et au transfert de ses compétences à la Communauté de communes. Depuis 2018, chaque année, il est proposé de renouveler ce bail pour une année avec pour objectif, quand l'espace des Cimes sera terminé, de traiter la gestion de ces salles de sport de manière globale, s'agissant d'une compétence intercommunale.

En attendant, le bail emphytéotique est réitéré pour une année.

Monsieur Sébastien JAVOGUES précise qu'il ne s'agit pas de toutes les salles de sport du territoire mais de celles occupées par des collégiens.

Délibération n°2025DELIB139 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte en date du 15 septembre 1988 par lequel la commune a donné à bail emphytéotique au Syndicat scolaire, le terrain pour édifier le gymnase du collège de la Pierre aux Fées pour une durée de 30 ans, et son avenant en date du 9 mai 1999 portant transfert du bail à la communauté de communes Arve et Salève (A&S) suite à la dissolution du syndicat scolaire ;

Vu la délibération n°2024DELIB141 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 prolongeant d'un an la durée du bail emphytéotique arrivé à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2020 01 010 du Conseil communautaire d'A&S en date du 22 janvier 2020 modifiant, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire, incluant désormais le gymnase du collège de la Pierre aux Fées, le gymnase de Monnetier-Mornex et le futur gymnase du complexe intercommunal sportif et culturel ;

Considérant que le bail emphytéotique arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le transfert de compétence d'entretien et gestion du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à A&S est en cours de finalisation ;

Considérant qu'il est préférable de prolonger la durée du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège d'une durée d'un an, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la prolongation d'un an (du 01/01/2026 au 31/12/2026) du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège de la Pierre aux Fées de Reignier-Esery, par un avenant ;

Article 2 : Précise que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Voix pour : 24

13-Avis sur la dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune doit établir les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Si le nombre de dimanches autorisés est inférieur ou égal à 5, la commune peut se prononcer. S'il est supérieur, la Communauté de communes doit également se prononcer. Le supermarché Carrefour a demandé une dérogation pour une douzaine de dates en 2026 mais il est proposé de restreindre à 5 dates pour ne pas ouvrir les commerces le dimanche de manière déraisonnée. Il s'agit des dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026 et éventuellement 2 autres dimanches dans l'année au choix des commerces.

Délibération n°2025DELIB140 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifiant le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 et suivant, et R.3132-21 ;

Considérant que le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum, sachant qu'au-delà de 5 dimanches, il doit être recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant que la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie propose de limiter la dérogation à 6 ou 7 dimanches par an ;

Considérant l'intérêt économique des commerces de détail à ouvrir le dimanche lors de périodes festives ou de soldes ;

Considérant la liste proposée de douze dimanches pour l'année 2026 par le magasin Carrefour :

- 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

- 11 janvier, 18 janvier, 5 avril, 14 juin, 8, 15 et 22 novembre 2026

Considérant que les commerces à prédominance alimentaire et d'une surface supérieure à 400 m² doivent déduire 3 dimanches de la liste des dimanches autorisées dès lors qu'il est ouvert 3 jours fériés dans la même année ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dates suivantes :

- 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

- 2 autres dimanches dans l'année 2026 hors mois de décembre

Article 2 : Précise que l'avis conforme de l'intercommunalité n'est pas nécessaire avant de délivrer l'autorisation d'ouverture ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

14- Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du « Bonus attractivité »

Rapporteur : Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle que les métiers de la petite enfance sont des métiers en tension sur les territoires national et local. Il est donc proposé de mettre en place des bonus supplémentaires d'attractivité sur ces métiers, mécanismes de rémunération prévus par l'État. Celui-ci aide la collectivité à porter une indemnité complémentaire de 100 € nets mensuels via une aide de 475 € par berceaux. La crèche compte actuellement 47 berceaux, portant l'aide totale de l'État à 22 325 €. L'indemnité supplémentaire de 100 € nets correspond, pour 18 agents sur une année, à 30 250 € chargés. Le coût total pour la collectivité s'élève à 7 925 € de reste à charge. Cette proposition a été présentée au CST le 27 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

Délibération n°2025DELIB141 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n°2017DELIB118 portant nouveau régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP), modifiée par délibérations n°2020DELIB025 du 21 janvier 2020 et n°2022DELIB124 du 13 décembre 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance ;

Considérant que pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » ;

Considérant que cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation ;

Considérant que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales de 475 € par berceau et par an du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros nette mensuelle par agent à temps complet ;

Considérant que sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local ; précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Considérant que la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale ;

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOQUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Institue, à compter du 1^{er} janvier 2026, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément aux prescriptions de la CNAF ;

Article 2 : Consacre la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. L'IFSE de chaque agent sera augmentée, par un arrêté individuel, de l'équivalent de 100 € nets mensuels pour un temps complet et ajusté selon la quotité de temps de travail ;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012 ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

Informations au Conseil Municipal

● **Décision du Maire n° 2025DECIS038 GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY ET SON CCAS : PROLONGATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE N° 697401880**

Vu le marché d'assurance « risques statutaires » conclu le 01 janvier 2023 avec le Cabinet Cigac, Compagnie Groupama Rhône Alpes Auvergne, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la contradiction entre l'acte d'engagement, avec une date de fin de contrat au 31 décembre 2025, et la note de couverture, avec une date de fin de contrat au 31 décembre 2027 ;

Considérant la nécessité de prolonger d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2026, le lancement d'un nouvel appel d'offre devenant tardif ;

Considérant la proposition d'avenant aux conditions suivantes : Le taux de cotisation pour les agents CNRACL reste au même taux que l'année en cours, à savoir 2,28% de l'assiette de cotisation. (Dont taux Incapacité/Invalidité : 2,00% et taux décès : 0.28% selon dispositions du décret 2021-1860 du 27 Décembre 2021 portant modification des modalités de calcul du capital décès).

Il a été décidé de prolonger la durée du marché public n° 22FS-0130-Z relatif aux risques statutaires des agents CNRACL avec le Cabinet Cigac, Compagnie Groupama Rhône Alpes Auvergne pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026 et de signer l'avenant ci-annexé s'y rapportant.

● **Décision du Maire n° 2025DECIS039 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES : LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE**

Considérant la procédure d'appel d'offres en 4 lots publiée le 18 juillet 2025 (référence BOAMP avis n° 25-82540 diffusée le 22 juillet 2025) en vue de souscrire les contrats d'assurance qui constituent l'ensemble du marché divisé en 4 lots avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2025, 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 26 septembre 2025, 12 heures, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°3 « Assurance Flotte automobile et risques annexes » et qu'en conséquence, la procédure de passation du marché d'Assurance du lot n°3 « Assurance Flotte automobile et risques annexes » a été déclarée infructueuse ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse,

Considérant que, l'offre reçue de l'entreprise MMA est économiquement la plus avantageuse :

Il a été décidé d'attribuer le lot 3 du marché d'assurances comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC
Lot 3	Flotte automobile	MMA Entreprise	19 530 €(prime annuelle)

• **Décision du Maire n° 2025DECIS040 RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 2 201 573 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION 2 DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - PÉRIMÈTRE RESTREINT**

Vu la délibération n°2025DELIB033 du 8 avril 2025, rendue exécutoire le 14 avril 2025, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de procéder, après avis favorable de la commission finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'opération de deuxième extension du réseau de chaleur prévue par le budget chaleur et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 18 novembre 2025 ;

Considérant que le projet de deuxième extension du réseau de chaleur urbain et la construction d'une chaufferie nécessitent la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 2 201 573 € ;

Considérant la proposition en date du 17 novembre 2025 de la Caisse des Dépôts ;

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 201 573 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Budget annexe Chaleur :

Ligne du Prêt :	Transformation Ecologique
Montant total emprunté :	2 201 573 €
Durée de la phase de préfinancement :	16 mois
Durée d'amortissement :	25 ans
Dont différé d'amortissement :	Sans objet
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement :	Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler :	1A

Commission d'instruction :

0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

• **Décision du Maire n° 2025DECIS041 EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET AJOUT D'UN NOUVEAU POINT DE PRODUCTION : DEMANDE DE FONDS CHALEUR**

Considérant le projet d'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production estimé à 5 978 513 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;
Il a été décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif de fonds chaleur de l'ADEME pour l'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production.

Le financement de l'opération est projeté comme suit :

- ADEME (fonds chaleur)	2 404 470 €
- Département CDAS 1 ^{ère} tranche	100 000 €
- Certificats d'économie d'énergie	1 785 000 €
- Emprunt	1 689 043 €

Monsieur le Maire précise que la décision du financeur doit intervenir dans les prochains jours. Les premiers retours sont favorables.

Calendrier

Mercredi 17 décembre matin : P'tit déj du Père Noël

Jeudi 18 décembre 19h : Vœux Arve & Salève

Vendredi 9 janvier 2026 19h : Vœux Reignier

Samedi 10 janvier 2026 11h : Vœux Ésery

Dimanches 25 janvier et 1^{er} février 2026 : Élections législatives partielles

Monsieur le Maire dit que les tableaux d'inscriptions pour la tenue des bureaux de vote vont bientôt circuler auprès des conseillers municipaux

Dimanche 8 février 2026 : Repas des aînés

Dimanches 15 et 22 mars 2026 : Élections municipales

Les membres du Conseil municipal seront également sollicités pour tenir les bureaux de vote pour cette élection.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 10 février 2026 à 19h.

La séance est levée à 19h58.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL



Le Maire

Lucas PUGIN

